



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2003/SR.8  
1<sup>er</sup> avril 2003

Original: FRANÇAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8<sup>e</sup> SÉANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,  
le jeudi 20 mars 2003, à 10 heures

Président: M<sup>me</sup> AL-HAJJAJI (Jamahiriya arabe libyenne)

SOMMAIRE

DÉCLARATION DE M. JORGE RAMÓN HERNÁNDEZ ALCERRO, MINISTRE  
DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE DU HONDURAS

DÉCLARATION DE M. YOURI FEDOTOV, VICE-MINISTRE DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

DÉCLARATION DE M. MOHAMED CHARFI, MINISTRE DE LA JUSTICE  
DE L'ALGÉRIE

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

SOMMAIRE (*suite*)

DÉCLARATION DE M. FELIPE PÉREZ ROQUE, MINISTRE DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES DE CUBA

DÉCLARATION DE M. BRUNSON MCKINLEY, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE  
L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES MIGRATIONS (OIM)

DÉCLARATION DE M. NICOLAE DUDAU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES  
DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

DÉCLARATION DE M. JEAN DE DIEU MUCYO, MINISTRE DE LA JUSTICE ET  
DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES DU RWANDA

*La séance est ouverte à 10 h 20.*

DÉCLARATION DE M. JORGE RAMÓN HERNÁNDEZ ALCERRO, MINISTRE DE L'INTÉRIEUR ET DE LA JUSTICE DU HONDURAS

1. M. HERNÁNDEZ ALCERRO (Honduras) appelle l'attention de la Commission sur un problème majeur auquel son pays est confronté, à savoir la criminalité. Entre 1998 et fin 2002, 744 personnes âgées de moins de 18 ans ont été assassinées au Honduras, principalement dans les deux grandes villes du pays, Tegucigalpa et San Pedro Sula, et dans la plupart des cas, les auteurs de ces crimes n'ont pas été arrêtés. Une grande partie de ces assassinats peut être attribuée à l'augmentation spectaculaire des violences commises par des bandes, qui elle-même semble due à l'augmentation du nombre de jeunes criminels honduriens expulsés d'Amérique du Nord vers le Honduras. L'Unité spéciale de la Direction des enquêtes criminelles a établi que 74 des 310 assassinats de mineurs recensés en 2002 ont été commis dans le cadre de violences entre bandes.
2. Le Gouvernement met tout en œuvre pour faire cesser ces actes criminels et traduire leurs auteurs en justice. Malheureusement, il manque cruellement de moyens. En 2002, le Ministère de la sécurité ne disposait que de 300 enquêteurs pour instruire les quelque 66 000 crimes commis cette année-là, soit quelque 220 affaires par enquêteur. D'après les normes internationales, un agent ne devrait traiter qu'une vingtaine d'affaires par an.
3. Pour remédier à cette situation, le Président de la République, M. Ricardo Maduro, a créé la Commission pour la protection de l'intégrité physique et morale des enfants, qui est présidée par le Ministre de l'intérieur et de la justice. Composée de représentants des organes gouvernementaux compétents et d'ONG, cette commission a élaboré un plan d'action qui comprend notamment les mesures suivantes: création, au Ministère de la sécurité, d'une unité spéciale chargée d'enquêter sur les morts violentes d'enfants; participation des ONG compétentes, à travers Casa Alianza, aux activités d'enquête et de supervision; mise en place, sous la direction du Commissaire national aux droits de l'homme, d'un groupe technique chargé de formuler des recommandations concernant la prévention du crime, ainsi que la réhabilitation et la réinsertion des jeunes délinquants; nomination d'un secrétaire exécutif chargé d'assurer le suivi des recommandations de la Commission; mise en œuvre d'un programme visant à améliorer la sécurité dans les collectivités avec la participation de la police et de la population; réalisation d'un programme de prévention et de réinsertion dans la vallée de Sula (nord-ouest du Honduras), l'une des régions les plus touchées par le banditisme; mise en place d'un programme national d'enregistrement des armes; lancement d'une campagne nationale de désarmement; création d'un groupe spécial chargé de prévenir la formation de bandes; et mise en œuvre d'un plan national de réinsertion sociale des jeunes appartenant à des bandes.
4. Conscient des responsabilités qui lui incombent, le Gouvernement s'emploie activement à remédier à la délinquance juvénile, due à de mauvaises conditions sociales et économiques, à poursuivre les auteurs de ces assassinats et à assurer le respect des droits de l'homme des mineurs. Il lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle l'aide à améliorer la formation, l'équipement et les ressources logistiques de la police et du personnel chargé de l'application des lois.

DÉCLARATION DE M. YOURI FEDOTOV, VICE-MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

5. M. FEDOTOV, (Fédération de Russie), après avoir rendu hommage à M. Sergio Vieira de Mello pour sa récente nomination, rappelle que la défense des droits de l'homme et la coopération internationale dans ce domaine sont l'un des piliers de la paix au XXI<sup>e</sup> siècle, une paix fondée sur la solidarité dans la lutte contre les nouveaux défis et les nouvelles menaces qui ont remplacé les dangers de la période de confrontation entre les blocs. La tâche des institutions internationales est précisément de renforcer l'esprit de responsabilité et de coopération universelle, non pas en divisant les États en «bons» et «mauvais» mais en associant toutes les parties intéressées à l'élaboration et à la prise de décisions collectives capables d'apporter des résultats réels sur le plan de l'observation générale des droits de l'homme. Une coopération constructive et réfléchie est beaucoup plus efficace pour les pays confrontés à des problèmes dans ce domaine que la pression motivée par des raisons politiques ou l'acharnement à punir les «coupables».

6. L'année 2003 marque le 55<sup>e</sup> anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme. M. Fedotov tient à réaffirmer, à cette occasion, l'importance du régime de protection des droits de l'homme établi après la Deuxième Guerre mondiale. Il appartient au Haut-Commissaire aux droits de l'homme de renforcer les fondements de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme, des droits dont la Russie reconnaît pleinement l'universalité et le caractère indivisible.

7. Parmi les menaces qui pèsent sur la défense de ces droits, il en est une qui représente un danger pour tous les pays. Il s'agit de la menace posée par les terroristes et les groupes terroristes, dont les événements tragiques du 11 septembre 2001 ont montré de quels crimes ils étaient capables. La Russie connaît la réalité de ce problème et sait que les terroristes s'attaquent au droit le plus fondamental: le droit à la vie. Récemment, la relation entre le terrorisme et la défense des droits de l'homme est devenue évidente. La Russie réitère son engagement et sa détermination de développer et de renforcer la coopération internationale dans la lutte contre le terrorisme, y compris dans sa dimension de défense des droits de l'homme. L'une des étapes concrètes de cette coopération pourrait être la réalisation de l'idée avancée par le Vice-Ministre des affaires étrangères de Russie, M. Ivanov, à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale de l'ONU, d'élaborer un code de défense des droits de l'homme contre le terrorisme.

8. En ce qui concerne l'Iraq, l'intervenant considère qu'il y a de bonnes raisons de craindre que l'opération militaire contre ce pays, entreprise sans avoir été sanctionnée par le Conseil de sécurité de l'ONU et alors que les possibilités d'une solution politique à la crise n'ont pas été épuisées, n'entraîne une recrudescence de la menace terroriste dans le monde. La guerre va inévitablement faire un grand nombre de victimes et détruire une infrastructure civile déjà fragile. Une catastrophe humanitaire pourrait survenir avec les conséquences les plus graves pour le respect des droits de l'homme. La Russie estime impératif de revenir à la légalité internationale.

9. En Russie, le Gouvernement s'emploie à appliquer les normes les plus élevées en matière de protection des droits de la personne. C'est également le cas dans la République tchétchène qui fait partie intégrante de la Russie. Seul le peuple peut décider de son destin et adopter sa

constitution. Tel est le fondement d'un règlement politique en Tchétchénie. L'approbation de cette constitution va donner à la population la possibilité, comme l'a annoncé M. Poutine, «d'élire un gouvernement réellement démocratique fondé sur la confiance». Le référendum qui doit se tenir en Tchétchénie, le 23 mars, marquera une nouvelle étape dans le retour de la République à une vie normale. M. Fedotov tient à réaffirmer qu'il s'agit là d'une initiative de la population tchétchène elle-même. La grande majorité des habitants de la Tchétchénie est favorable à une solution pacifique. Le droit et la justice doivent triompher.

10. L'intervenant rappelle qu'on ne saurait surestimer le rôle de la Commission dans la promotion et la protection des droits de l'homme. Cependant, il trouve regrettable que les progrès de la Commission dans ce domaine aient été fortement ralentis ces dernières années par le climat de confrontation et de politisation qui règne au sein de cette instance. Cette tendance, tout à fait dangereuse, va à l'encontre des buts recherchés et ne contribue pas à renforcer l'autorité de la Commission aux yeux de ceux qu'elle est appelée à défendre. La Fédération de Russie est de l'avis que non seulement le ton des débats, qui prend parfois un caractère par trop accusateur, motivé par des considérations politiques doit changer, mais que les États eux-mêmes doivent revoir leur approche de l'examen des questions portées devant la Commission.

#### DÉCLARATION DE M. MOHAMED CHARFI, MINISTRE DE LA JUSTICE DE L'ALGÉRIE

11. M. CHARFI (Algérie) dit que la Commission tient sa cinquante-neuvième session au moment même où une guerre est déclenchée en violation de la légalité internationale. Cette guerre doit cesser immédiatement et la délégation algérienne demande à la Commission de se prononcer dans ce sens.

12. Il a fallu des décennies pour que la conscience collective confère à la dignité de l'homme son statut de valeur supérieure dont le respect s'impose à tous et pour que la question des droits de l'homme sorte du vase clos des souverainetés nationales et acquière une dimension universelle. C'est à la Commission qu'il incombe d'organiser, dans la sérénité et en dehors de tout esprit de confrontation, le système mondial de promotion et de protection des droits de l'homme. Malgré les efforts considérables qui ont été déployés et les progrès remarquables qui ont été enregistrés, force est de constater que le chemin est encore long qui sépare la communauté internationale de son objectif final, à savoir redonner à la personne humaine la place qui lui revient naturellement, celle d'élément central. En effet, nombreuses sont les violations des droits fondamentaux de l'homme dues notamment aux guerres et aux conflits internes, à l'extrême pauvreté et à la famine.

13. En Palestine, un peuple entier est massacré et réduit à l'errance par la destruction de ses maisons. Au Moyen-Orient comme ailleurs, le droit doit primer sur la force. Le peuple de Palestine et le peuple du Sahara occidental doivent pouvoir exercer leur droit à l'autodétermination conformément aux décisions pertinentes de l'ONU, pour qu'il soit mis fin à des situations d'occupation étrangère qui durent depuis des décennies.

14. La Commission des droits de l'homme est le lieu où doivent être réaffirmées l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance de tous les droits de l'homme, qu'ils soient politiques, civils,

culturels, économiques ou sociaux, notamment le droit à la santé, le droit à l'alimentation et le droit au développement.

15. L'État de droit est le seul cadre à même de garantir l'usage pertinent et transparent des ressources et de mobiliser les énergies humaines pour la réalisation de projets de société. C'est pourquoi la communauté internationale devrait être attentive aux efforts déployés par les nations dites de transition démocratique et les aider à réussir au plus tôt cette transition. Elle doit pour ce faire abandonner la censure et l'injonction au profit de l'incitation et de la coopération et prendre en considération le fait que les droits de l'homme sont devenus de véritables facteurs de développement.

16. À cet égard, le Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (Nepad), auquel l'Algérie est partie prenante, mise autant sur les capacités d'innovation de l'Afrique que sur les vertus d'une coopération internationale équilibrée. Celle-ci peut contribuer à la consolidation de l'État de droit et à la réalisation de réformes institutionnelles et judiciaires, à condition d'être ouverte et dénuée d'arrière-pensées.

17. Dans cette quête d'un développement multiforme, l'homme est au coeur de la problématique des nouvelles relations économiques internationales. La fuite des cerveaux est une nouvelle forme de détérioration des termes de l'échange. On ne peut parler de développement solidaire si les faibles, hier dépouillés de leurs ressources naturelles, se voient aujourd'hui privés de leurs ressources humaines.

18. L'Algérie s'emploie depuis des années à édifier un État de droit. En octobre 2000, le Gouvernement a adopté un plan d'urgence visant à répondre aux attentes pressantes de la société concernant notamment certains droits et libertés fondamentaux, la présomption d'innocence, la détention provisoire, la garde à vue, l'indépendance de la magistrature et le bon fonctionnement de l'institution judiciaire.

19. Une Direction générale des droits de l'homme a été créée au sein du Ministère de la justice afin de répondre aux demandes des mécanismes des Nations Unies, assurer la protection à la promotion des droits de l'homme et assurer l'interface avec les différentes ONG et institutions nationales et internationales.

20. Pour conclure, M. Charfi dit que le Gouvernement algérien est déterminé à consolider l'État de droit et à édifier une justice véritablement indépendante, garante des droits de la personne humaine et protectrice de la société et des libertés.

#### DÉCLARATION DE M. FELIPE PÉREZ ROQUE, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE CUBA

21. M. PÉREZ ROQUE (Cuba) déclare que l'élection de M<sup>me</sup> Al-Hajjaji à la présidence de la Commission des droits de l'homme prouve que l'arrogance et les intérêts de domination hégémonique peuvent échouer à la Commission lorsque prévalent l'unité et l'esprit de collaboration entre l'immense majorité de ses membres. Il faut espérer que la décision de l'élire, contre l'opposition entêtée de la délégation nord-américaine, ne transformera pas la Commission en un autre «obscur recoin du monde». Pour Cuba, la priorité consiste à sauver de la paralysie

l'ONU et ses mécanismes de sécurité collective et de faire face au non-respect délibéré des principes consacrés dans la Charte.

22. L'agression illégale, injuste et inutile contre l'Iraq, un pays du tiers monde, déjà déclenchée brutalement en dépit du refus unanime de l'opinion publique mondiale, transforme le droit à l'autodétermination et à la souveraineté des peuples en un simple mirage. À l'issue de cette guerre surgira un nouvel ordre mondial dans lequel l'ancienne aspiration de voir la planète régie par l'empire de la loi aura été écrasée par l'imposition d'un ordre régi par la «loi de l'empire». Aurait-on pu prévoir que même l'Union européenne ne parviendrait pas à mettre un frein aux appétits bellicistes et hégémoniques du Gouvernement des États-Unis? La planète tout entière est devenue l'otage des décisions capricieuses d'un pouvoir illimité qui ignore tout engagement international et décide en fonction de ses propres intérêts et de sa conception particulière de la sécurité nationale. L'on s'achemine vers un nouvel ordre mondial dans lequel la concertation est remplacée par la menace et la persuasion par la peur. Aussi le défi consiste-t-il à faire face, unis, à un danger qui menace tous les pays, y compris ceux du Nord.

23. Il existe néanmoins une forte raison de faire preuve d'optimisme. Dans l'histoire de l'humanité, les grandes crises ont toujours ouvert la voie aux grandes solutions. Nul empire ayant des prétentions hégémoniques n'est parvenu à s'imposer durablement contre les aspirations de justice et de liberté des peuples. Le Ministre cubain suggère de mettre en place une coalition qui inscrirait de nouveau sur sa bannière l'aspiration à la liberté, à l'égalité et à la fraternité entre tous les peuples et qui pourrait compter sur l'appui décisif de secteurs de plus en plus importants du peuple nord-américain. Les énormes mobilisations qui ont lieu partout dans le monde contre une guerre inutile et injustifiable contre l'Iraq, et contre le modèle néolibéral d'une mondialisation qui appauvrit les pays en les empêchant de rêver au développement, ne sont-elles pas réellement encourageantes?

24. Le Ministre cubain invite les membres de la Commission à une réflexion collective. Concrètement, il les invite à appuyer le projet de résolution qui encourage la participation populaire, l'équité, la justice sociale et la non-discrimination, bases essentielles de la démocratie. Le monde a un besoin urgent de paix afin de pouvoir consacrer toutes ses ressources à la lutte contre la faim, la pauvreté, le sous-développement, la destruction de l'environnement, l'analphabétisme, les maladies et la marginalisation croissante à laquelle est soumise la majorité de la population. «Édifions une coalition pour la justice et la paix», conclut M. Pérez Roque.

#### DÉCLARATION DE M. BRUNSON MCKINLEY, DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DES MIGRATIONS

25. M. MCKINLEY (Organisation internationale des migrations – OIM) tient à souligner la contribution à la protection des droits de l'homme que représentent les activités de l'OIM. Ce sujet est très actuel compte tenu de plusieurs faits nouveaux qui sont les suivants: reconnaissance croissante du caractère potentiellement bénéfique des migrations pour la vie économique et sociale des États et des régions; nécessité, de plus en plus acceptée par les gouvernements, de gérer les migrations par le biais de la coopération internationale; rôle croissant de l'OIM dans la compréhension et la gestion effective des migrations; entrée en vigueur imminente de la Convention des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille de 1990; et enfin, préoccupations en matière

de sécurité surgies après les événements du 11 septembre 2001, qui ont des incidences sur la manière dont les migrants sont perçus et sur l'exercice de leurs droits.

26. Le mandat général de l'OIM est de fournir, en partenariat avec d'autres acteurs de la communauté internationale, une aide et des services aux migrants et aux gouvernements. L'OIM s'efforce de promouvoir les droits humains des migrants, qu'il s'agisse de migrations forcées ou facilitées ou du contrôle des migrants. Elle s'y emploie par le biais d'activités intersectorielles – plaidoyer, information et éducation, débats et conseils touchant le choix des orientations, coopération régionale et internationale, collecte d'informations et recherche, coopération technique et santé publique.

27. L'OIM a toujours joué un rôle dans les situations d'urgence ou dans celles qui suivent les conflits, en fournissant des moyens de transport ainsi qu'une aide au retour et à la réinstallation, sans parler de la réinsertion des anciens combattants dans la vie civile, élément essentiel du rétablissement de la paix, comme cela a été le cas au Mozambique, en Haïti, au Kosovo, au Timor oriental, au Tadjikistan et en Afrique de l'Ouest. L'OIM facilite également la participation des personnes déplacées hors de leur pays aux élections et référendums (Bosnie-Herzégovine, Timor oriental), ainsi que l'établissement des demandes de réparation, que celles-ci portent sur des biens, notamment fonciers, ou sur des droits.

28. Faciliter la migration de centaines de milliers de personnes dans l'Europe de l'après-guerre a été la première mission dévolue à l'OIM au moment de sa fondation en 1951. Depuis lors, la situation économique et démographique a beaucoup changé, et la plupart des pays sont désormais tout à la fois des pays d'origine, de destination et de transit des migrants.

29. Quant au contrôle des frontières, il n'est pas en soi incompatible avec le respect des droits et de la dignité des migrants. Dans ce contexte, toutefois, il est important que les migrants soient informés de leurs droits. L'OIM est attachée au principe selon lequel l'immigration, lorsqu'elle s'effectue dans des conditions humaines et selon des règles, est bénéfique à la fois aux migrants et à la société. En revanche, les migrants en situation irrégulière sont exposés à l'exploitation et à la discrimination. Le sentiment qu'ont les communautés d'accueil de ne pas maîtriser les flux migratoires risque alors d'alimenter la xénophobie et le racisme, tendances que les événements du 11 septembre 2001 n'ont fait qu'exacerber. Ainsi, les droits des migrants (et surtout des migrantes, qui représentent une part croissante de cette population) sont d'autant mieux garantis que les intéressés connaissent ces droits. Il appartient donc aux pays d'origine de prendre des mesures pratiques pour en informer ceux de leurs ressortissants qui souhaitent émigrer.

30. Le trafic et la traite constituent une des menaces les plus graves pour les migrants, en particulier pour les femmes qui, en proie à des difficultés de tous ordres dans leur pays d'origine, risquent de tomber entre les mains des trafiquants. L'OIM combat le trafic des êtres humains par la prévention. L'organisation s'efforce également d'assurer aide et protection aux victimes et de renforcer les moyens dont disposent les gouvernements pour combattre le phénomène de la traite.

31. Établir un lien entre migration et développement fait depuis longtemps partie des programmes de l'OIM dans certaines parties du monde, mais le véritable potentiel des migrations en tant que facteurs de développement socioéconomique n'est reconnu que depuis peu. Ainsi, on a longtemps négligé le fait que les migrants contribuent indirectement à

promouvoir les droits de l'homme dans leurs pays d'origine. Conscient de cette réalité, l'OIM aide les pays d'origine, notamment dans le cadre du programme Migration pour le développement en Afrique (MIDA), à mettre à profit les ressources économiques, sociale et professionnelles de leurs communautés à l'étranger. Ainsi, le programme MIDA-OIM a mis à la disposition du nouveau Ministère de la bonne gouvernance du Burundi, en tant que consultants et formateurs, des experts burundais émigrés. Quant aux transferts de fonds des migrants, ils peuvent aider considérablement les collectivités locales à financer des programmes d'investissement et la création d'emplois contribuant ainsi à la réalisation de certains droits fondamentaux. L'OIM s'efforce de faciliter, notamment sur le plan juridique, à la fois ces transferts et ces investissements.

32. Enfin, s'agissant de la santé des migrants, l'OIM estime que les gouvernements devraient adopter à cet égard une politique d'inclusion, plutôt que d'exclusion. Faciliter l'accès des migrants aux soins de santé est en effet le meilleur moyen de protéger la santé de la population dans son ensemble.

#### DÉCLARATION DE M. NICOLAE DUDAU, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA

33. M. DUDAU (Moldova) se référant à l'assassinat du Premier Ministre de Serbie, M. Zoran Djindjic, exprime les sincères condoléances de son gouvernement à la famille de M. Djindjic ainsi qu'au peuple serbe. Cet événement ne peut que renforcer la détermination de ce pays de s'engager plus résolument encore dans la voie des réformes démocratiques.

34. État nouvellement indépendant, la Moldova a opté pour un développement démocratique fondé sur le respect des droits de l'homme et de la légalité. Le pays, qui souhaite adhérer à l'Union européenne, a fait des efforts considérables dans ce domaine depuis son adhésion au Conseil de l'Europe en 1995, notamment en assurant la conformité de sa législation interne avec les normes internationales. La Constitution moldave établit d'ailleurs la primauté, en matière de droits de l'homme, des normes internationales sur le droit interne. La République de Moldova, qui est partie aux six principaux instruments des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, a soumis des rapports aux organes conventionnels correspondants. Quatre de ces rapports ont déjà été examinés et le Gouvernement moldave attache beaucoup d'importance aux recommandations auxquelles ces examens ont donné lieu. Enfin, une grande entreprise de réforme de la législation a été lancée en Moldova, dont les résultats sont l'adoption, en 2002, d'un nouveau Code pénal et d'un nouveau Code civil, et l'élaboration en cours du nouveau Code de procédure pénale, qui devrait être adopté dans un avenir proche. Enfin, le pays s'est doté d'un ensemble d'institutions chargées d'assurer la protection des droits de l'homme, notamment au Parlement, d'une Commission permanente des droits de l'homme et des minorités.

35. Toutefois, la protection des droits de l'homme relève principalement du pouvoir judiciaire. À cet égard, le Parlement est saisi d'une proposition du Gouvernement tendant à permettre aux citoyens d'en appeler directement à la Cour constitutionnelle. Par ailleurs, la République de Moldova ayant adhéré au Conseil de l'Europe et ratifié la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, les citoyens moldaves ont la possibilité de recourir directement à la Cour européenne des droits de l'homme. En dehors du système judiciaire proprement dit, la République de Moldova a institué d'autres mécanismes de protection, tels que le système des avocats parlementaires (ombudsmans) et le Centre national

des droits de l'homme, qui est une institution indépendante. L'année passée, les avocats parlementaires ont examiné plus de 1 200 requêtes et plus de 3 000 plaintes. Il faut mentionner également le rôle que jouent en Moldova de nombreuses organisations non gouvernementales qui s'occupent de la protection des droits, entre autres, des droits des enfants et des jeunes, des femmes, des minorités, des retraités, des prisonniers et des réfugiés. Enfin, de grands efforts sont faits dans le domaine de l'enseignement, pour informer davantage la population de ses droits et des moyens de les faire appliquer. Des programmes de formation et d'éducation sont en cours dans ce domaine.

36. En conformité avec les recommandations de la Conférence mondiale des droits de l'homme, le Parlement moldave a lancé un plan d'action national dans ce domaine. Cette initiative a coïncidé avec le lancement par le PNUD et le HCDH du Programme commun intitulé «Renforcement des droits de l'homme» (Programme HURIST). La Moldova, conjointement avec neuf autres pays du monde, a été choisie pour piloter ce programme. La première tâche consiste à passer en revue la situation des droits de l'homme dans le pays. Une conférence nationale se tiendra sur ce sujet à la fin du mois de mars, laquelle réunira des personnalités officielles, des experts indépendants, des scientifiques, des dirigeants syndicaux ainsi que des représentants d'ONG et des médias. Cette initiative traduit la volonté du Gouvernement d'établir un dialogue entre les institutions de l'État et le secteur non gouvernemental dans le but de régler les problèmes actuels. Ces activités n'auraient pu être entreprises sans les concours dont le pays a bénéficié, notamment de la part du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du PNUD, de l'Organisation internationale des migrations et d'autres institutions internationales.

37. Si le cadre législatif et institutionnel en matière de droits de l'homme est généralement conforme aux normes internationales, en revanche, la mise en œuvre de ces droits laisse encore beaucoup à désirer. Le pays est confronté, en particulier, à ce qui représente pour lui un véritable fléau, à savoir la traite des êtres humains. Avec l'aide de l'Organisation internationale des migrations, les pouvoirs publics ont pris un certain nombre de mesures pour combattre ce phénomène. Une commission gouvernementale a été spécialement créée dans ce but, le nouveau Code pénal sanctionne plus sévèrement ceux qui se livrent à un tel trafic et le Gouvernement a lancé un plan national de lutte contre la traite des êtres humains. À cet égard, M. Dudau appelle l'attention des représentants des pays donateurs sur l'appel à contributions lancé en 2003 par l'Organisation internationale des migrations en faveur d'un projet destiné à combattre la traite des êtres humains dans la région du sud-est européen.

38. Le second grand problème qui se pose à la République de Moldova est celui du séparatisme qui s'accompagne de violations flagrantes des droits de la personne. Dans la région appelée Transdnestrrie, contrôlée par les séparatistes, la population moldave, qui représente 41 % des habitants, est victime d'une politique discriminatoire. Le régime en place continue d'appliquer les normes en vigueur au temps de l'Union soviétique et refuse de se conformer aux règles du droit international. Les pouvoirs locaux pratiquent toujours la torture et soumettent les prisonniers politiques à des traitements inhumains et dégradants. Récemment, le Président de la République de Moldova, M. Vladimir Voronin, a lancé une initiative en vue de régler le vieux conflit qui oppose Chisinau aux dirigeants séparatistes. Toutefois, l'existence au centre de l'Europe d'une enclave peuplée de hors-la-loi est extrêmement préoccupante et M. Dudau se dit convaincu qu'une attitude plus sévère de la Commission à l'égard de ces derniers s'impose.

39. En conclusion, la délégation de la République de Moldova se félicite des initiatives de réforme des activités de la Commission des droits de l'homme que le Haut-Commissaire présente dans son rapport à la cinquante-neuvième session. Elle juge également positive sa proposition tendant à analyser tous les trois ans les rapports des gouvernements sur les activités de leurs systèmes nationaux de protection des droits de l'homme.

*La séance est suspendue à 12 h 5; elle est reprise à 12 h 30.*

DÉCLARATION DE M. JEAN DE DIEU MUCYO, MINISTRE DE LA JUSTICE ET  
DES RELATIONS INSTITUTIONNELLES DU RWANDA

40. M. MUCYO (Rwanda) rappelle la décision prise par la Commission des droits de l'homme, à sa cinquante-septième session, de dispenser le Rwanda de faire l'objet d'une observation quasi permanente par un rapporteur spécial au vu des progrès qu'il avait accomplis en matière des droits de l'homme. Il appelle aussi l'attention sur la volonté du Gouvernement rwandais, dans le contexte postgénocide de l'époque, d'entreprendre de profondes réformes visant à bâtir un véritable État de droit, garant du respect et de la protection des droits humains, en centrant ses efforts sur la sécurité.

41. Sans doute la situation d'insécurité du pays qui prévalait au lendemain du génocide de 1994 est-elle encore fraîche dans la mémoire de tous. Basées aux frontières ouest du pays, les ex-Forces armées rwandaises (FAR) et les Interahamwe, auteurs du génocide, s'étaient installées à l'est de la République démocratique du Congo (RDC), ex-Zaïre, et avaient pris une partie des réfugiés rwandais en otage. Les autorités rwandaises, avaient dû déployer leur armée dans cette région pour poursuivre les infiltrés en fuite et prévenir toute attaque. Si, en vertu de l'Accord de Pretoria conclu en juillet 2002 avec la RDC, le Rwanda a retiré l'intégralité de ses troupes dans la région, sous la surveillance de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), il attend que la RDC respecte, quant à elle, ses engagements et désarme et rapatrie les ex-FAR et les Interahamwe se trouvant toujours sur son territoire. Le Rwanda appelle la communauté internationale à jouer un rôle actif à cet égard.

42. La situation dans le district d'Ituri a donné raison au Rwanda, qui avait mis en garde la communauté internationale sur les dangers du vide laissé par les troupes rwandaises sur des territoires où ne régnait pas l'État de droit. Le processus de paix en RDC est en effet aujourd'hui compromis par l'évolution de la situation dans cette région, marquée par le retour, d'une part, de l'armée ougandaise et, d'autre part, par l'alliance des armées congolaises et ougandaises avec les Interahamwe et les ex-FAR se trouvant encore en RDC. C'est pourquoi le Gouvernement rwandais a lancé récemment un appel à la communauté internationale pour qu'elle contraigne toutes les Parties à respecter les accords visant la pacification de la RDC et de toute la région des Grands Lacs. M. Mucyo souligne que si rien n'est fait pour remédier à cette situation, le Rwanda prendra ses responsabilités pour assurer la sécurité de ses frontières et de son peuple.

43. Grâce au rétablissement de la sécurité intérieure, le Rwanda a concentré ses efforts depuis deux ans sur la bonne gouvernance, la décentralisation, l'édification d'un État de droit et la promotion de la réconciliation nationale. Il a ainsi mis en place avec succès des programmes de réinsertion des ex-infiltrés et autres combattants rapatriés, et de démobilisation des membres des ex-FAR. Dans son rapport de décembre 2002 sur l'évaluation de la bonne gouvernance dans les pays en voie de développement, la Banque mondiale a d'ailleurs reconnu les progrès substantiels du Rwanda dans ce domaine.

44. Préoccupé par la situation carcérale, le Gouvernement rwandais a instauré, en juin 2002, le système de justice populaire connu sous le nom de «juridictions gacaca». Grâce à la création de plus de 10 000 juridictions de ce type, les personnes placées en détention préventive pour crimes de génocide et massacres, seront jugées dans des délais plus courts. Une réduction très sensible des peines et une commutation de la moitié de la peine d'emprisonnement en peine alternative de travaux d'intérêt général est également prévue pour les prévenus qui n'ont joué qu'un rôle d'exécutant dans le génocide. Les détenus qui ont déjà passé en détention provisoire au moins la moitié de la peine d'emprisonnement prévue par la loi instaurant ces juridictions sont aussi libérés, de même que ceux âgés de 70 ans ou plus, ou gravement malades. Près de 20 000 détenus sont concernés par cette opération. Le système prévoit en outre la création d'un fonds d'indemnisation pour les nombreuses victimes du génocide, auquel la communauté internationale est appelée à contribuer.

45. S'agissant de la transition politique, les citoyens participeront directement à la désignation de leurs dirigeants et de leurs représentants par le biais d'un référendum constituant qui se tiendra en mai 2003 et qui sera suivi, six mois plus tard, par les élections présidentielles.

46. Par ailleurs, pour assurer la protection des droits de l'homme, le Parlement rwandais a voté plusieurs textes, comme la loi relative aux réfugiés ou celle relative à la Commission juridique chargée de la réforme du système judiciaire. Le processus de ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés et de celui concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants est sur le point d'être achevé. Une nouvelle loi prévoit la création d'un haut conseil de la presse, composé de représentants de la société civile, du secteur privé et du secteur public. Dans le domaine de l'éducation, un conseil national des examens sera mis en place afin de garantir l'égalité des chances. Des projets de loi relatifs à la répression du crime de génocide, à la prévention et à la répression de la corruption et des infractions connexes ainsi qu'à la création d'un bureau du médiateur (ombudsman) sont aussi à l'examen.

47. Pour conclure, M. Mucyo souligne que l'évolution positive de son pays en matière de droits de l'homme depuis le génocide a été rendue possible grâce, entre autres, au soutien de la Commission des droits de l'homme. La Réunion des Ministres africains des droits de l'homme qui se tiendra au Rwanda en mai 2003 sera l'occasion pour les partenaires africains de constater les résultats de ces efforts.

#### DÉCLARATIONS FAITES DANS L'EXERCICE DU DROIT DE RÉPONSE

48. M. HILALE (Maroc) juge indécent le rapprochement fait par le représentant de l'Algérie entre la situation du peuple palestinien et celle du peuple du Sahara occidental. Un tel amalgame est intolérable. Le représentant de l'Algérie aurait été mieux avisé d'évoquer la situation inhumaine qui règne dans les camps de Tindouf, où des citoyens marocains vivant dans des conditions déplorables sont maintenus en otage. Cette polémique est totalement inopportune, en particulier à un moment où la diplomatie reprend pleinement ses droits dans cette région du monde, grâce à la médiation active de James Baker. Cette médiation, menée sous les auspices de l'ONU, laisse enfin entrevoir la perspective d'un grand Maghreb arabe auquel rêvent tous les peuples de la région.

49. M. ACHEMAH (Ouganda) fait observer que, contrairement à ce qu'a prétendu le représentant du Rwanda, la présence des forces ougandaises en RDC, dans la province d'Ituri, est parfaitement légitime et conforme aux Accords de Lusaka et de Pretoria. Outre que cette présence ne représente aucune menace pour la sécurité du Rwanda, l'Ouganda entend quitter le territoire de la RDC dès que le Conseil de sécurité de l'ONU lui en fera la demande.

*La séance est levée à 12 h 55.*

-----